

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250 Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffitiertferner/
Date d'édition: 07.10.2019 Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 07.10.2019 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241250
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffitiertferner/
Nettoyant de bitume et de graffiti (CH) <3% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Enlèvement de graffiti sur imprégnations antigraffiti. Enlèvement de bitume, Tectyl, cires et autres composés semblables.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3
CH-6260 Reiden
Suisse
Téléphone: +41 (0)62 758 4949
Télécopie: +41 (0)62 758 4927

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42
D-96114 Hirschaid
Allemagne
Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence
Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250 Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'édition: 07.10.2019 Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 07.10.2019 Page 2 / 10

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient (R)-p-Mentha-1,3-diène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Ester d'acide gras / tensioactif mélange, thixotrope

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
203-766-6 110-42-9	01-2119487998-07-0000 Methyl decanoate Aquatic Chronic 2 H411	50 < 100
500-220-1 68515-73-1	01-2119488530-36-0000 D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides Eye Dam. 1 H318	< 2,5
414-420-0	01-0000016147-72-0000 C8 Alkylglykoside Eye Dam. 1 H318	< 2,5
227-813-5 5989-27-5	01-2119529223-47-0000 (R)-p-Mentha-1,3-diène Flam. Liq. 3 H226 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1B H317 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1)	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

	citral
	Coumarin (2H-1-Benzopyran-2-one)
	(R)-p-Mentha-1,3-diène
< 5 %	Agents tensioactifs non ioniques
	Fragrances

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250
Date d'édition: 07.10.2019
Version: 5.0

Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffitiertferner/
Date d'exécution: 07.10.2019
Date d'émission: 07.10.2019
140424 CHF
Page 3 / 10

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Protection individuelle: voir rubrique 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250 Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'édition: 07.10.2019 Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 07.10.2019 Page 4 / 10

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

non applicable

DNEL:

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

N°CE 500-220-1 / n°CAS 68515-73-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 595000 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 420 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 35,7 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 357000 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 124 mg/m³

Methyl decanoate

N°CE 203-766-6 / n°CAS 110-42-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 121,8 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 61,4 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 6,09 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 60,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15,13 mg/m³

(R)-p-Mentha-1,3-diene

N°CE 227-813-5 / n°CAS 5989-27-5

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 33,3 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,76 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 8,33 mg/m³

PNEC:

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

N°CE 500-220-1 / n°CAS 68515-73-1

PNEC eaux, eau douce: 0,176 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0176 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,27 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 1,516 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,152 mg/kg

PNEC, terre: 0,654 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 560 mg/l

PNEC Intoxication secondaire: 111,11 mg/kg

Methyl decanoate

N°CE 203-766-6 / n°CAS 110-42-9

PNEC eaux, eau douce: 0,0011 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,011 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,0469 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0047 mg/kg

PNEC, terre: 10 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

PNEC Intoxication secondaire: 66,6 mg/kg

(R)-p-Mentha-1,3-diene

N°CE 227-813-5 / n°CAS 5989-27-5

PNEC eaux, eau douce: 5,4 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,54 mg/l

PNEC eaux, libération périodique:

PNEC sédiment, eau douce: 1,32 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,13 mg/kg

PNEC, terre: 0,262 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1,8 mg/l

PNEC Intoxication secondaire: 3,33 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250
Date d'édition: 07.10.2019
Version: 5.0

Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Date d'émission: 07.10.2019 Page 5 / 10

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374 . Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374 partie 3 ne sont pas effectués dans des conditions pratiques. Il y a un temps maximal d'usure, ce qui correspond à 50% du temps de pénétration est recommandée.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: solide

Aspect: solide

Couleur: jaunâtre

Odeur:

par Coconut

Seuil olfactif:

non déterminé

pH à 20 °C:

6.0 - 7.0 / 1,0 Pds %

Méthode: pH-électrode

Point de fusion/point de congélation:

-14 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

76 °C

Méthode: Référence bibliographique

Point éclair:

98 °C

Méthode: Pensky-Martens

Taux d'évaporation:

non déterminé

inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Pression de la vapeur à 20 °C:

0,5 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité de la vapeur:

non déterminé

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250
Date d'édition: 07.10.2019
Version: 5.0

Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Date d'émission: 07.10.2019 Page 6 / 10

Densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,93 g/cm³ Méthode: Pycnomètre
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	150 °C Méthode: Référence bibliographique
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité à °C:	> 5000 mPas
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides (%):	10,40 Pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	89,6 Pds %
Eau:	0,0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

(R)-p-Mentha-1,3-diene

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

yeux

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.; Lapin; Danger d'effets irréversibles très graves.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250
Date d'édition: 07.10.2019
Version: 5.0

Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffitiertferner/
Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Date d'émission: 07.10.2019 Page 7 / 10

C8 Alkylglykoside
yeux

Provoque des lésions oculaires graves.; Lapin; Danger d'effets irréversibles très graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

Toxicité pour le poisson, LC50, Brachydanio rerio: > 100 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Methyl decanoate

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,1 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50: > 0,05 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson: 1700 mg/l (48 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 15

(R)-p-Mentha-1,3-diene

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 600 - 800 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,36 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus.: 150 mg/l (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides

Coefficient de partage: n-octanol/eau: < 1,77

Methyl decanoate

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 4,41

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250
Date d'édition: 07.10.2019
Version: 5.0

Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Date d'émission: 07.10.2019 Page 8 / 10

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD

200129* Détergents contenant des substances dangereuses
080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

14.1. Numéro ONU

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.
(Methyldecanoat)
Transport maritime (IMDG): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Methyl decanoate)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Methyl decanoate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p / Methyl decanoate

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250 Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
 Date d'édition: 07.10.2019 Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
 Version: 5.0 Date d'émission: 07.10.2019 Page 9 / 10

dans les unités <= 5 kg kein Gut Klasse 9, Sondervorschrift 375

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-F
 dans les unités <= 5 kg not restricted 2.10.2.7

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 kg Not Restricted, Special Provision A197 Not Restricted, Special Provision A197

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 755,3

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 0,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-766-6 110-42-9	Methyl decanoate	01-2119487998-07-0000
500-220-1 68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomeric, C8-10 glycosides	01-2119488530-36-0000
414-420-0	C8 Alkylglykoside	01-0000016147-72-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241250 Scheidel Cocopaste Bitumen- und Graffiti-entferner/
Date d'édition: 07.10.2019 Date d'exécution: 07.10.2019 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 07.10.2019 Page 10 / 10

CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.